



**Verordnung des UVEK: Formular für die Vernehmlassung**  
**Ordonnance du DETEC: formulaire pour la consultation**  
**Ordinanza del DATEC: modulo per la consultazione**

Referenz/Aktenzeichen: Q451-0594

**Verordnung des UVEK über die Änderung von Anhang 2 Ziffer 11 Absatz 3 der Gewässerschutzverordnung (GSchV) / Ordonnance du DETEC concernant la modification de l'annexe 2, chiffre 11, alinéa 3, de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) / Ordinanza del DATEC sulla modifica dell'allegato 2 numero 11 capoverso 3 dell'ordinanza sulla protezione delle acque (OPAc)**

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

wasser@bafu.admin.ch

**1 Absender / Expéditeur / Mittente**

|  |  |
|--|--|
| Organisation / Organisation / Organizzazione | Département du territoire et de l'environnement                                    |
| Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione      | DTE  |
| Adresse / Adresse / Indirizzo                | Département du territoire et de l'environnement, Place du Château 1, 1014 Lausanne |
| Name / Nom / Nome                            | Jacqueline de Quattro  |
| Datum / Date / Data                          | 15 mars 2018   |



## 2 Grundsätzliche Bemerkungen und Anträge / Remarques et propositions générales / Osservazioni e richieste generali

En date du 22 novembre 2017, le DETEC a mis en consultation une modification de l'Ordonnance sur la protection des eaux (annexe 2, ch. 11, al. 3). Il propose de nouvelles exigences chiffrées pour les concentrations dans les eaux superficielles de 55 substances comprenant notamment des pesticides organiques, des médicaments à usage humain et vétérinaire et d'autres substances chimiques. Des valeurs de concentration chroniques et aiguës sont spécifiées pour chacune des 55 substances. Le seuil actuel de 0.1 µg/l reste valable pour tous les autres pesticides.

Le canton de Vaud salue l'intégration dans la loi d'exigences relatives aux concentrations tolérées pour des médicaments et autres substances toxiques pour lesquelles aucun seuil n'était encore fixé.

Le Canton salue également la précision des valeurs d'exigences pour les substances dont l'écotoxicité chronique est fixée au-dessous du seuil de 0.1 µg/l.

**En revanche, il refuse les nouvelles exigences chiffrées au-dessus de 0.1 µg/l, et en particulier pour les substances dont les valeurs sont 10 à 40'000 fois plus élevées que la norme de 0.1 µg/l.**

### **Le principe de précaution à appliquer, en lien avec l'effet cocktail**

Les nouvelles valeurs limites supérieures à 0.1 µg/l impliqueraient des tolérances de concentrations de substances très élevées dans les eaux. Ceci est en contradiction avec les objectifs écologiques de l'OEaux. Le principe de précaution implique de maintenir dans les eaux des seuils de concentrations de substances toxiques proches de zéro, en accord avec l'Article 1er al. 3 let c de l'Annexe 1 de l'OEaux: « *La qualité de l'eau doit être telle que d'autres substances pouvant polluer les eaux et y aboutir par suite de l'activité humaine n'aient que des concentrations pratiquement nulles lorsqu'elles ne sont pas présentes dans les eaux à l'état naturel* ».

Si l'on ajoute à cela la présence de multiples substances dans les eaux et le cumul de leurs concentrations propres, un risque important existe pour les écosystèmes aquatiques et les ressources en eau potable. La toxicité cumulée de nombreux herbicides dans les cours d'eau porte atteinte à la flore aquatique. Le mélange des substances et leur effet cumulé n'est en effet pas pris en compte par la présente modification de l'OEaux.

L'effet à long terme de substances toxiques, de leurs produits de dégradation (métabolites) et de leur mélange sur les écosystèmes aquatiques et sur l'être humain est loin d'être connu et maîtrisé. Le principe de précaution s'impose dès lors clairement.

L'augmentation des seuils de tolérance pour de nombreuses substances engendrerait une diminution du nombre de dépassements observés dans les cours d'eau, avec pour conséquence une limitation des actions et mesures possibles pour en diminuer l'utilisation. Cela pourrait remettre en question les actions de lutte contre les micropolluants des STEP et l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture.

Au vu des valeurs excessivement basses de certaines substances (par ex. le Chlorpyrifos et la Cyperméthrine) et donc de leur toxicité avérée pour les organismes aquatiques, le canton de Vaud privilégierait leur interdiction.

## Fiabilité des seuils proposés pour les valeurs écotoxicologiques

Le Canton de Vaud reconnaît le travail effectué pour préciser les seuils écotoxicologiques des 55 substances. Le canton questionne toutefois la robustesse et la fiabilité de la précision de ces seuils, la sélection d'études critiques et le choix de certaines valeurs.

Par exemple, comment considérer la valeur chronique proposée pour le Glyphosate de 120 µg/l, alors que l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) la fixe à 28 µg/l comme moyenne annuelle pour l'eau douce en France (<https://substances.ineris.fr/fr/page/9>) ?

Quelle est la probabilité que ces seuils soient revus à la hausse ou à la baisse dans le futur, en fonction des études écotoxicologiques et adaptations des méthodes en Suisse et en Europe ?

Les tests chroniques ont été effectués sur 5 taxons uniquement (algues, plantes aquatiques, daphnies, mollusques, poissons) et les tests aigus sur 7 taxons (algues, plantes aquatiques, daphnies, poissons, amphibiens, protozoaires et insectes chironomus).

De plus, ces valeurs ont été déterminées sur la base de l'écotoxicité de substances individuelles testées sur des organismes individuels. Ces tests ne prennent pas en compte dans une vision plus générale la complexité des organismes et des écosystèmes due à :

- *La sensibilité différentielle des organismes suivant les taxons*

Les tests écotoxicologiques doivent prendre en compte différents taxons qui sont plus ou moins sensibles aux substances. Il est conseillé en général d'effectuer les tests sur des organismes situés à différents niveaux de la chaîne alimentaire et présentant des sensibilités différentes aux substances.

Le Canton s'étonne de l'obtention de valeurs d'exigence aussi précises, alors que les substances n'ont parfois été testées que sur un petit nombre d'organismes (1 à 4 taxons) que ce soit pour les pesticides (par ex. Ethofumesate, Iprovalicarbe, MCP/Propop, Métalaxyl) ou les médicaments (par ex. Bézafibrate, Métformine).

Pour les pesticides, les tests sur les insectes ont été effectués uniquement sur des Chironomes qui ne sont pas classés comme étant à risque.

- *L'effet à long terme* des substances toxiques sur les organismes, notamment les effets multigénérationnels.

- *L'effet de la présence des produits de dégradation (métabolites)*, de multiples autres substances dans les eaux ainsi que d'autres facteurs de stress non chimiques (manque d'eau, températures élevées) qui augmente le risque de sensibilité des écosystèmes et des organismes aquatiques.

## Des modifications à contre-courant de la politique environnementale suisse

En 2016, La LEaux et l'OEaux ont été modifiées pour intégrer la mise en place de traitements des substances traces (micropolluants) dans les stations d'épuration. En septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté un plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Des efforts conséquents, avec des coûts majeurs, vont ainsi être réalisés ces prochaines années pour réduire la présence de micropolluants dans les eaux superficielles et souterraines.

L'acceptation de concentrations très élevées de nombreux pesticides (par ex. Glyphosate, Propamocarbe) risque toutefois de banaliser la présence de substances toxiques dans les eaux superficielles, alors que la Confédération et les cantons s'engagent précisément à réduire drastiquement la présence de micropolluants dans les eaux. L'effort de communication et les moyens d'action nécessaires pour réduire la présence de ces substances dans l'environnement se trouveraient fortement affaiblis si les nouvelles valeurs supérieures à 0.1 µg/l devaient entrer en vigueur.

Cette modification des seuils de tolérance de substances toxiques dans les eaux superficielles s'inscrit donc à contre-courant de la politique environnementale suisse, qui vise à améliorer la qualité des eaux. Le programme de surveillance NAWA relève d'ailleurs depuis de nombreuses années la présence de micropolluants dans les cours d'eau, problématiques pour la qualité des eaux.

Plusieurs initiatives provenant de la société civile visent à réduire voire supprimer l'utilisation de pesticides en Suisse. Cette modification de l'OEaux

démontre en revanche une tolérance marquée de la Confédération quant à la présence de pesticides dans l'environnement. La Suisse est et restera le château d'eau de l'Europe. En ce sens, **la Suisse se doit d'être exemplaire dans sa politique de protection des eaux**. La modification de l'OEaux donne un très mauvais signal à la population, aux utilisateurs de pesticides et à nos voisins européens.

### **Eaux souterraines – ressource en eau potable**

Les exigences chiffrées dans l'OEaux pour les pesticides présents dans les eaux souterraines sont fixées à 0.1 µg/l et ne font pas l'objet d'une révision dans la présente modification de l'OEaux.

La connectivité entre les eaux superficielles (cours d'eau et lacs) et les eaux souterraines est démontrée. La ressource en eau potable en Suisse provenant à 80% des eaux souterraines (Source : SSIGE), l'alimentation des nappes souterraines par les eaux de surface ne doit pas être mise en danger par la présence de concentrations élevées de pesticides, médicaments et autres substances toxiques, en accord avec l'art. 11 al. 11 let. d de l'OEaux (Annexe 2) « *La qualité des eaux doit être telle que l'eau ne pollue pas les eaux du sous-sol en cas d'infiltration* ».

Selon le principe de précaution et pour garantir la protection de la ressource en eau potable, le but est de maintenir le plus bas possible la teneur en substances de synthèse (d'origine anthropique) lorsque ces substances sont persistantes ou se dégradent en métabolites polluants. La persistance dans l'environnement de nombreuses substances chimiques implique que le principe de précaution doit, là encore, être appliqué afin de préserver notre ressource en eau potable.

### **Conclusion**

**Pour ces différentes raisons, le canton de Vaud demande au Conseil fédéral de renoncer à introduire des seuils supérieurs à 0.1 µg/l.**

**Le canton de Vaud accepte que les nouvelles exigences chiffrées présentant des seuils inférieurs à 0.1 µg/l soient inscrites dans la loi.**

**Pour toutes les autres substances, pesticides et leurs métabolites, médicaments et produits chimiques industriels, le principe de précaution doit être appliqué en maintenant l'exigence chiffrée maximale de 0.1 µg/l.**

**Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?**

**Êtes-vous d'accord avec le projet ?**

**Siete d'accordo con l'avamprogetto?**

Zustimmung / Approuvé / Approvazione

Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione

Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione

Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

Referenz/Aktenzeichen: Q451-0594

Bemerkungen zu den einzelnen Stoffen und Werten / Remarques sur les substances et valeurs / Osservazioni sulle sostanze e sui valori

| Stoff / Substance /<br>Sostanza | Antrag / Proposition / Richiesta | Begründung / Justification / Motivazione |
|---------------------------------|----------------------------------|--|
|                                 |                                  |  |